



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

N° d'ordre : DG 2026-04-08

ARRETE TEMPORAIRE
Portant interdiction temporaire d'accès
au Bois de l'Azin

Le Maire de la Ville d'Ingré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nécessité d'abattre des arbres dans le bois de l'Azin,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité du public,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le Bois de l'Azin sera fermé au public du lundi 27 avril 2026 au jeudi 7 mai 2026.

ARTICLE 2 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune et notamment aux abords du bois de l'Azin.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Ingré,
- ✓ Monsieur le responsable de la Police Municipale de la ville d'Ingré,
- ✓ Monsieur le responsable des Espaces Verts de la ville d'Ingré.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Ingré, le 23 avril 2026

Par déléation
C. Fleury
Adjoint au Maire



Le Maire,

Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'Etat le : acte non transmissible

Publié ou notifié-le : 23 avril 2026

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication